



**Ambition
Mécénat**

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES



**Financium
DFCG
11 Déc. 2007**

Mécénat

Panorama du dispositif fiscal

Intervenants :

Guillaume PROUST

Expert-comptable diplômé

Correspondant Mécénat Paris-IDF

&

Octavie BACULARD

Sté VOLONTEER

Spécialiste du Mécénat de compétence

Mécénat:

« Acte par lequel **une entreprise décide librement de consacrer des ressources** au soutien d'une **activité d'intérêt général** sans contrepartie commerciales directe mais dans l'intérêt bien compris de celle-ci. »

L'utilité du mécénat pour l'entreprise peut être assez variée:

- Contribuer à la ***notoriété de l'entreprise*** et à l'amélioration de son image.
- ***Nouer des relations*** avec les acteurs de la vie sociale non habituellement en lien avec l'entreprise néanmoins porteur d'innovation, de remise en cause et d'analyse pertinente de la société dans laquelle évolue l'entreprise.
- Donner des ***outils de mobilisation d'énergie*** dans et autour de l'entreprise (mobilisation des salariés, d'un réseau de distributeurs, de partenaires...)

La différence entre parrainage et mécénat !

« Si le Parrainage est un affichage, le mécénat est une signature »

(Jacques RIGAUD – Pdt de l'ADMICAL)

Le PARRAINAGE

- Démarche commerciale **caractérisée par** une forte action publicitaire avec **recherche de retombées économiques à court terme**
- **Prestations de services avec** contrepartie en nature ou en espèces
- **Régime fiscal de** droit commun (**frais généraux**) : les dépenses de parrainage sont **assimilées à des dépenses de nature publicitaire** pour l'entreprise

Le MECENAT (loi du 1^{er} Août 2003)

- Dépenses engagées au profit **d'organismes et d'œuvres d'intérêt général** (Apports financiers, **en** compétences **ou en** nature, **ou en** technologie)
- **Avec un bénéfice fiscal nettement plus intéressant**, mais sans contrepartie directe pour le bénéficiaire

MECENAT : Quelques obligations

- La dépense génère des contreparties «**dont le montant doit présenter une disproportion marquée avec le montant du don**»
- Le bénéficiaire du don ne peut être qu'une **personne morale**
- L'organisme bénéficiaire doit :
 - avoir une **gestion désintéressée**
 - ne pas exercer une activité lucrative,
 - faire bénéficier au plus grand nombre de son activité et ne pas s'attacher à « **un cercle restreint de personnes** »

Réduction d'impôt : 60% sur le montant de l'IS

- Dans la limite d'un **plafond de 0,5 %** du chiffre d'affaires
- Des **contreparties** possibles de la part de l'organisme bénéficiaire dans la limite de **25% du don**

Mesures en faveur des entreprises

- **Des contreparties possibles de la part de l'organisme bénéficiaire dans la limite de 25% du don**

<u>Exemple:</u>	Une PME	(€)
	Chiffre d'affaire	20 000 000
	0,5 % (plafond)	100 000
	Réduction d'impôt 60%	60 000
	Coût Réel	40 000

Contrepartie:

Invitation gratuite au spectacle dont l'entreprise est mécène :

Don = 100 000 €

Contre partie maximum 25% de 100 000 € soit 25 000 €

Invitation gratuite pour les clients et salariés 1000 places à 25 € la place
(*si pas de page de pub sur le programme etc....*)

Attention si la dépenses est déjà en charge il convient de la réintégrée !

Mesures en faveur des entreprises

- **Des contreparties possibles de la part de l'organisme bénéficiaire dans la limite de 25% du don**

<u>Exemple:</u>	Une PME	(€)
	Chiffre d'affaire	20 000 000
	0,5 %	100 000
	Réduction d'impôt	60 000
	Coût Réel	40 000

Financement de l'opération de Mécénat :

25 000 € Contrepartie
60 000 € Gain Fiscal
85 000 € Total soit **85% du don**

Le Mécénat

Culture

Social

Sport

Solidarité

Education

Recherche

Environnement

Un acte simple

A la portée de tous,
qui peut apporter
beaucoup à votre entreprise.

Le mécénat peut prendre la forme

d'un don en numéraires,
en compétences,
en nature ou en technologie

Au profit d'organismes et d'œuvre
d'intérêt général.

Culture

Social

Sport

Solidarité

Education

Recherche

Environnement

Focus sur certains
avantages fiscaux
spécifique au
mécénat culturel.

Avantages spécifiques, exemple avec la culture

A) Pour le patrimoine

Extension des réductions d'impôt de 90 % (sur l'IS) des versements effectués par une entreprise en faveur de l'achat par l'Etat de trésors nationaux, d'œuvres d'intérêt majeur situées en France, mais aussi à l'étranger.

Don (€)	1 000 000	
Pris en compte par l'IS *	900 000	
Contre partie limitée à 50% du delta (mise à disposition de salle- réception privative)	50 000	

Total	950 000	soit 95% du don

* Limité à 50% de l'impôt du

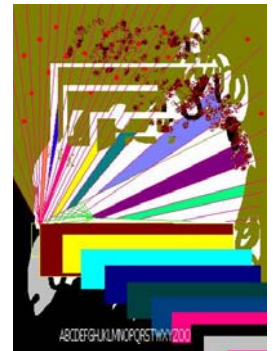
Avantages spécifiques pour la culture

B) Pour les œuvres d'art contemporain

- Les achats d'œuvres originales d'artistes vivants sont désormais admis en déduction du résultat imposable des entreprises (dans la limite du plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires)
- Prise en charge: taux de l'IS
33% sur 5 ans

Mais il existe également des avantages pour:

- Le spectacle vivant, la musique et le cinéma
- La musique



Le mécénat participatif...

Mécénat de
compétences

Bénévolat de
compétences

....une autre forme de mécénat.

Le mécénat participatif attire de nouveaux acteurs

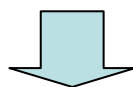
- Entreprises précurseurs
 - Axa Atout Cœur en 1991
 - Entreprises issues du secteur public
- Intérêt croissant des entreprises mécènes
 - 31 % des entreprises mécènes le pratiquent*
 - Démarche fréquente des nouveaux mécènes

* Source : étude Admical-CSA – mars 2006

Deux modes d'implication distincts

Dénominateur commun des initiatives

- Engagement libre
- Transfert de compétences
- Soutien financier ou matériel



Mécénat de
compétences

- Temps de travail



Bénévolat de
compétences

- Temps personnel

- Disposer d'un apport de compétences pour mieux gérer l'association
- Développer sa notoriété
- Valoriser les bénéficiaires
- Remotiver les bénévoles
- Générer des économies

Facteurs clé de succès

- Lever les méfiances réciproques
- Privilégier l'engagement sur le long terme
- Impliquer les salariés en amont
- Décentraliser les actions
- Parvenir à évaluer

- Quels apports du bénévolat de compétences ?
 - Retombées positives sur le « capital humain » de l'entreprise
 - Réponse aux besoins en compétences des associations

Un nouvel enjeu pour les associations !

Ambition mécénat

- ◆ Les experts-comptables se mobilisent en faveur du mécénat
- ◆ L'objectif vise à promouvoir les atouts du mécénat en faveur des PME par le biais des 18 000 experts-comptables de France
- ◆ 23 correspondants mécénat régionaux sur l'ensemble du territoire français
- ◆ De nombreux réseaux et partenaires dont la DFCG !

Tour de France
 ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
ec du Mécénat
www.ambition-mecenasat.org

PARTENAIRE S



PARTENAIRE MÉDIAS





ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
2006 - 2010
AMBITION MÉCÉNAT
Les experts-comptables se mobilisent pour le développement du mécénat

Accueil | Qui sommes nous ? | Contact | Presse | Formation | Correspondants régionaux | Base documentaire | Partenaires | Webtélé | Site

Racine -> Base documentaire -> Loi, décret, instructions et circulaires,...

ZoneImage

- Accueil
- Qui sommes nous ?
- Contact
- Presse
- Formation
- Correspondants régionaux
- Base documentaire
- Partenaires
- Webtélé
- Site

Loi, décrets, circulaires et i
mécénat

I - Loi n° 2003 - 709 du 1er août 2003

Loi de finances n°2004-1484 du 30 d

Article 20 (fiscalité des fondations recon
Le III de l'article 219 bis du code général des
sont exonérées d'impôt sur les sociétés pou

Loi de programmation pour la cohés

Article 127 (taux de réduction d'impôts
I - Dans la première phrase du premier aliné
remplacé par le taux : " 66 % " .
II - Le premier alinéa du 1^{er} du même artic
1° Dans la première phrase, le taux : " 66 %

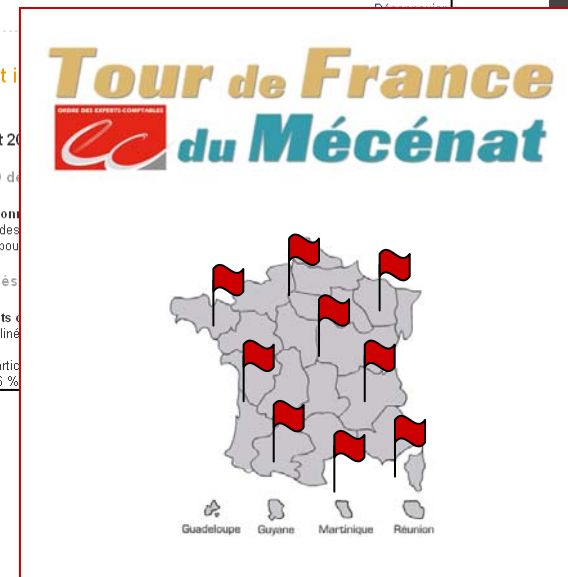
Pour toute information :

Contactez votre
expert-comptable

ou

Site Internet :

www.ambition-mecenat.org



Programme nationale « 2006-2010 Ambition Mécénat »

Ordre des Experts-comptables Région Paris Ile de France

François JEGARD – Correspondant mécénat national

Guillaume PROUST – Correspondant mécénat Paris-Idf

45 rue des Petits Champs

75001 PARIS

info@ambition-mecenat.org

www.ambition-mecenat.org